

Délibération du 04 Mars 2022

délibération **N°2022-11 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance relative à la couverture des risques industriels couvrant les garanties en dommages de l'UVETD**

- Date de convocation : le 25 février 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 25 février 2022 s'est réuni le 04 mars 2022 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 27

- Etaient présents : 16

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric
	RAUCAZ Christian
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio : 7

DAL BIANCO Serge, THEVENON Raphaël, VIGUET-CARRIN Françoise, GRILLAUD Laurent, VAN STRAATEN Nicolas, GIRARD Marc, SPIGARELLI Lucien,

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis
DANIS Georges donne pouvoir de vote à BRUNIER Thierry
LAURENT Philippe donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

Délégués excusés : 3

SARTORI Walter, RUFFIER-LANCHE René, ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 9

BRUN Pierre, FABRE Maryse, JOLY Max, LEOUTRE Jean-Marc, AMET Yannick, BOIRON Laurence, BARBIER Marie-Claire, GUIGUE Thibault, MAITRE Florian

Délibération du 04 Mars 2022

délibération

N°2022-11 C

objet

Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance relative à la couverture des risques industriels couvrant les garanties en dommages de l'UVETD

La Présidente rappelle que par délibération du 05 février 2021, le Comité Syndical a autorisé le lancement et la signature d'un marché pour la couverture des risques industriels couvrant les garanties en dommages de l'UVETD ainsi que les pertes d'exploitation.

Notifié au groupement d'assurance AXA/AXERIA, le marché n°SF2111 a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée d'un an.

Ce marché est théoriquement renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite de l'une des deux parties, au minimum 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour la collectivité avant l'échéance fixée au 1^{er} juillet.

Par courriers reçus les 22 novembre 2021 (co-assureur AXERIA) et 07 décembre 2021 (AXA ASSURANCECES IARD MUTUELLE représenté par M. Claude GEORGES, Agent Général), le groupement d'assurance AXA/AXERIA a exercé la faculté de résiliation en vertu des dispositions prévues au contrat et a donc notifié sa décision de ne pas reconduire le marché.

La Présidente rappelle que le marché d'assurance pour placer les risques en dommages pour ce patrimoine est particulièrement complexe du fait de l'appréciation du risque et de la vigilance des assureurs dans cette nature d'activité, du montant des capitaux à placer pour l'UVETD expertisée à plus de 117 M€, et de la composition des groupements des candidats en co-assurance (partage horizontal d'un même risque entre plusieurs sociétés d'assurance).

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'une durée de quatre ans maximum.

Le montant estimatif de ces prestations est de 1 000 000 € par an, soit 4 000 000 € sur la durée totale du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert pour les prestations relatives à la couverture d'assurance des risques industriels en dommages pour l'Unité de Valorisation Energétique de Traitement des Déchets (UVETD).

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat avec émission d'avenants et tous documents y afférent.

La Présidente,
Marie BENEVOISE

